



ARRETE N° 2014-143

**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à
M.GREPINET en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, compte-tenu que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Alain GREPINET, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Le Budget et les Finances
 - L'établissement des divers documents budgétaires relatifs au budget général et aux budgets annexes
 - La gestion de la trésorerie
 - La gestion des emprunts
 - Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières;
 - La réalisation des emprunts dans la limite des crédits votés par le conseil municipal
 - La réalisation des lignes de crédit pour un montant maximum annuel de deux millions d'euros.
 - tous courriers, documents, contrats et arrêtés ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs au budget, aux affaires financières, au contrôle de gestion
- les états de saisie par voie de poursuite des redevables
- les assurances
- les affaires juridiques et les contentieux
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes relatifs à sa délégation dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales
- les cérémonies officielles
- les anciens combattants

Délégation est également donnée à M. GREPINET pour présider la commission des impôts directs



ARTICLE 2

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Signature de l'intéressé

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18.04.2014
Publication
le 22.04.2014
Et notification
le 22.04.2014